

PROTOCOLE INTIMIDATION

Définition de l'intimidation

Un élève est victime d'intimidation lorsqu'il subit de façon répétée des gestes négatifs de la part d'un ou de plusieurs élèves. Cela comprend les gestes posés dans l'intention de blesser un autre élève ou de lui nuire. Ces comportements vont de la violence physique (coups, coups de pied, poussées, etc.) à la violence verbale (insulte, menace, propos ridiculisant, diffusion de rumeurs, etc.) et comprennent aussi le rejet intentionnel d'un groupe.

Démarche de l'intervenant

- Accueille la présumée victime.
- Rassemble l'information: les faits, le nom des témoins, le nom de l'élève victime et de celui qui intimide.
- Consigne par écrit l'information sur rapport d'intimidation.
- Informe la T.E.S. de l'école et/ou du service de garde et la direction.
- Sécurise l'environnement pour la présumée victime et met en place des mesures temporaires de sécurité au besoin.

Démarche par la TES et la direction d'école

- Accueille l'information écrite de la plainte
- Rencontre individuellement les personnes impliquées (élève victime et élève intimidateur).
- Vérifie les faits, le nom des témoins, le nom de l'élève victime et celui de l'élève intimidateur.
- S'il y a lieu, rencontre les témoins.
- Vérifie s'il s'agit bien d'intimidation.
- Explique le protocole aux élèves concernés.
- Apporte son support à la victime.
- Met en place les conséquences inscrites au protocole
- Sécurise l'environnement pour la présumée victime et met en place des mesures temporaires de sécurité.
- Informe les parents (élève victime et élève intimidateur) et les titulaires des élèves.
- Consigne les informations au dossier de l'élève intimidateur.
- Suivi sporadique des élèves concernés afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de récurrence.